

N° 4607.

---

## POLOGNE ET ROUMANIE

Protocole additionnel à la Convention de commerce et de navigation conclue à Varsovie le 23 juin 1930 entre les deux pays. Signé à Bucarest, le 9 février 1938.

*Texte officiel français communiqué par le délégué permanent de la Roumanie près la Société des Nations. L'enregistrement a eu lieu le 17 juillet 1939.*

---

## POLAND AND ROUMANIA

Additional Protocol to the Convention of Commerce and Navigation concluded at Warsaw on June 23rd, 1930, between the Two Countries. Signed at Bucharest, February 9th, 1938.

*French official text communicated by the Permanent Delegate of Roumania to the League of Nations. The registration took place July 17th, 1939.*

TRADUCTION. — TRANSLATION.

N<sup>o</sup> 4607. — PROTOCOLE<sup>1</sup> ADDITIONNEL A LA CONVENTION DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLUE A VARSOVIE LE 23 JUIN 1930 ENTRE LA POLOGNE ET LA ROUMANIE. SIGNÉ A BUCAREST, LE 9 FÉVRIER 1938.

No. 4607. — ADDITIONAL PROTOCOL<sup>1</sup> TO THE CONVENTION OF COMMERCE AND NAVIGATION CONCLUDED AT WARSAW ON JUNE 23RD, 1930, BETWEEN POLAND AND ROUMANIA. SIGNED AT BUCHAREST, FEBRUARY 9TH, 1938.

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE ROUMANIE et LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE étant tombés d'accord pour modifier l'annexe B à la Convention<sup>2</sup> de commerce et de navigation entre la Roumanie et la Pologne, signée à Varsovie le 23 juin 1930, ont résolu de conclure un protocole y relatif et ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, à savoir :

POUR LA ROUMANIE :

S. E. M. l'ingénieur Ion GIGURTU, ministre de l'Industrie et du Commerce ;

POUR LA POLOGNE :

S. E. M. Mirosław ARCISZEWSKI, ministre de Pologne ;

Qui sont convenus des dispositions suivantes :

1. Sont supprimées les positions de ladite annexe B énumérées ci-après :

Numéro du tarif polonais	Désignation des marchandises	Droits d'entrée en zlotys par 100 kg.
ex 5. 1. e)	Oignons du 1 <sup>er</sup> août jusqu'au 31 décembre . . .	10
ex 5. 1. e)	Ail . . . . .	15
ex 5. 5	Tomates du 5 juillet jusqu'au 15 août . . . . .	40
ex 5. 5	Concombres du 15 juin jusqu'au 31 octobre . . .	10

THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF ROUMANIA and THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF POLAND, having agreed to amend Annex B to the Convention<sup>2</sup> of Commerce and Navigation between Roumania and Poland, signed at Warsaw on June 23rd, 1930, have resolved to conclude a Protocol for that purpose and have appointed as their Plenipotentiaries :

FOR ROUMANIA :

H. E. M. Ion GIGURTU, Minister of Industry and Commerce, Engineer ;

FOR POLAND :

H. E. M. Mirosław ARCISZEWSKI, Polish Minister ;

Who have agreed on the following provisions :

1. The following items of Annex B enumerated below are hereby cancelled :

Number in the Polish Customs tariff	Description of goods	Import duty per 100 kg. in zlotys
ex 5. 1. (e)	Onions : between August 1st and December 31st.	10
ex 5. 1. (e)	Garlic . . . . .	15
ex 5. 5	Tomatoes : between July 5th and August 15th. . .	40
ex 5. 5	Cucumbers : between June 15th and October 31st.	10

<sup>1</sup> L'échange des ratifications a eu lieu à Varsovie, le 17 juin 1939.

Entré en vigueur le 17 juillet 1939.

<sup>2</sup> Vol. CXXXIII, page 163, de ce recueil.

<sup>1</sup> The exchange of ratifications took place at Warsaw, June 17th, 1939.

Came into force July 17th, 1939.

<sup>2</sup> Vol. CXXXIII, page 163, of this Series.

Le présent protocole sera ratifié et les instruments de ratification en seront échangés à Varsovie, aussitôt que faire se pourra.

Il entrera en vigueur le trentième jour après la date de l'échange des instruments de ratification et demeurera en vigueur aussi longtemps que ladite convention.

Fait en double exemplaire à Bucarest, le 9 février 1938.

Pour le Gouvernement  
du Royaume de Roumanie :

(ss) Ion GIGURTU.

Pour le Gouvernement  
de la République de Pologne :

(ss) M. ARCISZEWSKI.

The present Protocol shall be ratified and the instruments of ratification shall be exchanged at Warsaw as soon as possible.

It shall come into force on the thirtieth day after the date of the exchange of the instruments of ratification and shall remain in force for the same period as the said Convention.

Done in duplicate at Bucharest, this 9th day of February, 1938.

For the Government  
of the Kingdom of Roumania :

(Signed) Ion GIGURTU.

For the Government  
of the Republic of Poland :

(Signed) M. ARCISZEWSKI.

Pour copie conforme :

E. J. Papiniu.